

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2007/2269(INI)	Procédure terminée
Rapport de suivi 2007 sur la Turquie		
Sujet 8.20.01 Pays candidats		
Zone géographique Turquie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PPE-DE OOMEN-RUIJTEN Ria	20/03/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PSE BOZKURT Emine	28/02/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2850	18/02/2008
Commission européenne	Affaires générales	2839	10/12/2007
	DG de la Commission Voisinage et négociations d'élargissement	Commissaire REHN Olli	

Evénements clés			
05/11/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1436	Résumé
10/12/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
13/12/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/04/2008	Vote en commission		Résumé
28/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0168/2008	
21/05/2008	Résultat du vote au parlement		
21/05/2008	Débat en plénière		
21/05/2008	Décision du Parlement	T6-0224/2008	Résumé
21/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2269(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP P.F.; Règlement du Parlement EP 089o
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/56657

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2007)1436	06/11/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE402.879	06/03/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE404.587	07/04/2008	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE404.500	15/04/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0168/2008	28/04/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0224/2008	21/05/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3593/2	12/06/2008	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)4116	17/07/2008	EC	

Rapport de suivi 2007 sur la Turquie

CONTENU : [le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par](#) la Turquie en 2007 pour se préparer à l'adhésion. Il détaille en particulier les efforts accomplis par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague et vient appuyer le document général de stratégie sur la politique d'élargissement de l'Union européenne (voir [COM\(2007\)0663](#)) lequel expose la manière dont le Consensus renouvelé sur l'adhésion, adopté par les responsables de l'Union lors du sommet de décembre 2006, sera mis en œuvre. Le Consensus renouvelé sur l'élargissement repose sur les principes de consolidation des engagements, d'application de conditions équitables et rigoureuses et d'amélioration de la communication avec le public, le tout combiné avec la capacité de l'Union à intégrer de nouveaux membres. Le programme d'élargissement actuel concerne les pays des Balkans occidentaux et la Turquie.

En ce qui concerne spécifiquement la Turquie, le rapport indique qu'après les élections législatives et présidentielles, la Turquie doit impérativement continuer d'engager des réformes pour consolider les libertés et les droits fondamentaux. Depuis que le Conseil européen de décembre 1999 a accordé à la Turquie le statut de candidat, le pays a engagé des réformes considérables. La perspective européenne s'est avérée être l'un des principaux moteurs de réformes apportées au système politique et juridique ainsi qu'à l'économie du pays. La peine de mort a été abolie, les fonctions et la composition du Conseil national de sécurité ont été modifiées pour renforcer le contrôle civil sur l'armée et une série de modifications constitutionnelles ont amélioré les libertés démocratiques. La situation a progressé dans des domaines tels que les droits des femmes et des enfants et la lutte contre la torture, les cas de torture et de mauvais traitements signalés ayant connu une nouvelle baisse globale. Parallèlement, en 2007, la Turquie a surmonté une crise politique en respectant pleinement les règles de la démocratie. Elle doit désormais s'employer à relancer ses réformes politiques, en particulier celles liées aux libertés fondamentales, tout en s'efforçant de respecter ses engagements internationaux.

La Commission escompte des progrès dans les négociations d'adhésion avec la Turquie au cours de 2008.

Progrès dans les négociations d'adhésion avec la Turquie : les négociations d'adhésion avec la Turquie ont été engagées le 3 octobre 2005 et suivent leur cours. Ces négociations se poursuivent à un rythme qui tient compte tant des réformes mises en œuvre dans le pays de même que du respect des conditions à remplir. Jusqu'à présent, 4 des 33 chapitres de négociation ont été ouverts (statistiques, politique d'entreprise et politique industrielle, contrôle financier) et 1 seul chapitre a été provisoirement clôturé (science et recherche). Des critères de référence ont été définis en vue de l'ouverture de 14 chapitres supplémentaires (ces critères de référence représentent un nouvel outil qui a été introduit à la suite des leçons tirées du 5^{ème} élargissement. Ils sont destinés à améliorer la qualité des négociations en fournissant aux pays candidats une incitation à entreprendre les réformes nécessaires à un stade précoce du processus. En règle générale, les critères de référence choisis pour l'ouverture des négociations concernent des étapes préparatoires essentielles pour l'alignement futur sur l'ordre juridique de l'UE, comme des stratégies ou des plans d'action. En l'occurrence, des critères de référence ont été adoptés par le Conseil en vue de l'ouverture des chapitres suivants en Turquie : libre circulation des capitaux, marchés publics, droits de propriété intellectuelle, politique de la concurrence, agriculture, fiscalité, emploi et politique sociale, union douanière, droit des sociétés, libre circulation des services, sécurité alimentaire, libre circulation des marchandises, environnement et services financiers). La Commission espère que la Turquie sera prochainement en mesure de satisfaire à d'autres critères afin de permettre l'ouverture de chapitres supplémentaires.

Globalement, les 3 grands critères fixés à Copenhague pour permettre à un pays d'adhérer à l'Union ont évolué comme suit en Turquie au

1. Critères politiques : la Turquie a continué de respecter suffisamment les critères politiques de Copenhague. Elle a surmonté sans heurts sa crise politique et institutionnelle. Des élections législatives anticipées ont été organisées dans le respect total des normes démocratiques et de l'État de droit. L'élection du président par le Parlement en août 2007 s'est déroulée dans le respect de la Constitution et un nouveau gouvernement a été rapidement formé. La démocratie s'est imposée lors d'une crise dans les relations entre autorités civiles et militaires. Quelques progrès ont été accomplis sur le plan de la réforme législative de l'administration publique et du renforcement de l'efficacité de l'appareil judiciaire. Des actions supplémentaires ont été menées afin d'améliorer les droits des femmes. Le nombre de cas de torture et de mauvais traitement recensés a continué de baisser. La Turquie a progressé en ce qui concerne la ratification des instruments internationaux en matière de droits de l'homme et le respect des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. En revanche, les avancées ont été limitées sur le plan des réformes politiques en 2007. Des efforts considérables s'imposent encore en matière de liberté d'expression et de droits des communautés religieuses non musulmanes. Des progrès supplémentaires sont aussi nécessaires en ce qui concerne la lutte contre la corruption, la réforme du système judiciaire, ainsi que les droits des femmes et des enfants, les droits culturels, ainsi que la surveillance civile des forces de sécurité. Il est à présent important que le nouveau gouvernement prenne des mesures immédiates dans ces domaines prioritaires. Les questions les plus urgentes, sur lesquelles le gouvernement doit agir sans délai, concernent la liberté d'expression et la liberté de religion. On a assisté à un regain d'attaques terroristes perpétrées par le PKK, qui figure sur la liste des organisations terroristes établie par l'UE. Il est essentiel que la Turquie et l'Iraq continuent de traiter ce problème par une coopération entre les autorités responsables et en respectant le droit international. La Turquie doit trouver une solution aux problèmes économiques et sociaux préoccupants que connaît la région du Sud-Est. Enfin le rapport regrette que la Turquie ait maintenu ses restrictions aux liaisons directes avec Chypre en matière de transports ;
2. Critères économiques : la Turquie peut être considérée comme une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure d'affronter les pressions concurrentielles et les forces du marché à moyen terme au sein de l'Union, pour autant qu'elle mette en œuvre son programme global de réformes afin de remédier aux faiblesses structurelles. La croissance économique est restée soutenue grâce à une augmentation des exportations et la confiance des entreprises a été élevée. La vigueur de la livre et la discipline budgétaire ont permis de réduire la dette publique. La banque centrale a mené une politique monétaire prudente et responsable. Les investissements étrangers directs ont considérablement augmenté, notamment sous la forme du rachat d'entreprises turques par des groupes étrangers, et ils ont joué un rôle plus important en réduisant les risques liés aux déséquilibres macroéconomiques. Un allègement fiscal et une augmentation des dépenses d'infrastructure ont cependant conduit à un relâchement de la politique budgétaire en 2007. Les tensions inflationnistes se sont renforcées. Les rigidités structurelles sur le marché du travail et la pression fiscale sur le travail freinent la création d'emplois dans le secteur formel de l'économie, en particulier l'emploi chez les femmes.
3. Ordre juridique de l'UE : la Turquie a continué d'améliorer son aptitude à assumer les obligations liées à l'adhésion à l'UE. Étant donné le respect, par la Turquie, des obligations qui lui incombent en vertu du protocole additionnel à l'accord d'Ankara de décembre 2006, l'UE a décidé de geler les négociations portant sur 8 chapitres mais de les poursuivre en ce qui concerne les autres chapitres. Des progrès ont été accomplis dans la plupart des domaines, notamment dans les chapitres relatifs à la libre circulation des marchandises, aux services financiers, aux réseaux transeuropéens ainsi qu'à la science et à la recherche. L'alignement doit néanmoins se poursuivre, en particulier dans des domaines tels que la libre circulation des services, les aides d'État, l'agriculture, la pêche, la sécurité alimentaire, la politique vétérinaire et phytosanitaire ainsi que l'environnement. La réalisation des priorités fixées à court terme dans le cadre du partenariat pour l'adhésion a pris du retard dans de nombreux secteurs.

Assistance financière de l'UE au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) : la Turquie devrait bénéficier des montants suivants au cours de la période 2007-2011 conformément à l'enveloppe prévue par l'IAP :

- 2007 : 497,2 Mios EUR
- 2008 : 538,7 Mios EUR
- 2009 : 566,4 Mios EUR
- 2010 : 653,7 Mios EUR
- 2011 : 781,9 Mios EUR
- Total : 3037,9 Mios EUR.

Rapport de suivi 2007 sur la Turquie

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la stratégie d'élargissement et a adopté les conclusions suivantes:

- Conformément à la stratégie pour l'élargissement approuvée par le Conseil européen de décembre 2006 et aux conclusions du Conseil du 11 décembre 2006, le Conseil salue la communication de la Commission du 6 novembre 2007 concernant une stratégie pour l'élargissement et les principaux défis pour 2007-2008, et prend bonne note de l'analyse et des recommandations qui y figurent. Le consensus renouvelé concernant l'élargissement, qui repose sur :

- la consolidation des engagements,
- une conditionnalité équitable et rigoureuse,
- une meilleure communication,
- la capacité à intégrer de nouveaux membres,

reste le fondement de la stratégie de l'UE pour l'élargissement. Grâce à l'amélioration de la qualité du processus qui y conduit, l'élargissement continuera de favoriser la paix, la démocratie et la stabilité sur l'ensemble du continent et d'apporter des avantages concrets par le renforcement des échanges commerciaux, des investissements et de la croissance économique.

L'année 2008 sera ainsi cruciale pour soutenir le processus de transition dans les Balkans occidentaux. Le Conseil rappelle à cet égard que l'avenir des Balkans occidentaux est dans l'Union européenne.

Le Conseil réaffirme que le rythme des négociations dépend des progrès réalisés par les pays participant aux négociations pour satisfaire aux critères de référence liminaires et finaux ainsi qu'aux exigences prévues dans les cadres de négociation, y compris la mise en œuvre des partenariats pour l'adhésion en cours de révision, chaque pays étant évalué à l'aune de ses propres mérites.

Le Conseil rappelle que les chapitres pour lesquels les préparatifs techniques sont achevés seront ouverts selon les procédures établies, conformément aux cadres de négociation. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt les conférences intergouvernementales avec la Turquie et la Croatie prévues dans le courant du mois. De même, il est essentiel que, dans la politique d'élargissement, une conditionnalité équitable et rigoureuse soit maintenue à tous les stades des négociations. À cet égard, le Conseil se félicite que la Commission entende continuer d'améliorer la qualité du processus d'élargissement en s'attaquant à de grandes priorités dans les domaines de la réforme de l'administration publique et du système judiciaire, ainsi que de la lutte contre la corruption à un stade précoce.

- Le Conseil est ensuite revenu sur la situation en Turquie :

Il s'est tout d'abord félicité de la résolution de la crise politique et constitutionnelle que la Turquie a connue au cours des mois qui précèdent. La démocratie en est sortie renforcée. La manière dont se sont déroulées les élections législatives et présidentielle, la forte participation des électeurs et la plus grande représentativité du nouveau parlement démontrent que la population turque souhaite la démocratie, la stabilité et le progrès. Le Conseil estime toutefois que le moment est venu de renouveler et d'intensifier le processus de réforme avec l'aide et le soutien de l'Union.

Le Conseil regrette que des progrès limités aient été accomplis en Turquie, en 2007, en matière de réformes politiques ; il se félicite toutefois que le gouvernement turc, renouvelant les engagements déjà pris en ce sens, ait indiqué qu'il entendait poursuivre le processus de réforme et s'attaquer aux lacunes existantes. Le Conseil espère que ces engagements seront rapidement traduits en mesures effectives et concrètes.

Le Conseil prend note du processus de révision de la constitution en cours. Cet exercice constituera une occasion décisive d'inscrire pleinement les normes européennes dans le droit constitutionnel turc. Néanmoins, il souligne que ce processus ne devrait pas avoir pour effet de retarder des réformes attendues de longue date, en particulier dans les domaines clés de la liberté d'expression et de la liberté de religion, questions sur lesquelles la Turquie doit aller de l'avant sans tarder.

Il convient par ailleurs d'intensifier les efforts dans d'autres domaines, tels que :

- la réforme du système judiciaire,
- la lutte contre la corruption,
- les droits des minorités et le renforcement des droits culturels,
- des droits des femmes et des enfants,
- des droits syndicaux,
- le contrôle civil sur l'armée.

En ce qui concerne l'Est et le Sud-Est, le Conseil rappelle qu'il faut élaborer et mettre en œuvre rapidement une stratégie globale propre à garantir le développement économique, social et culturel de cette région.

Le Conseil condamne tous les attentats et actes de violence terroristes perpétrés sur le territoire de la Turquie et exprime sa solidarité avec la population turque ainsi que son soutien aux efforts déployés par la Turquie pour protéger sa population et lutter contre le terrorisme, dans le respect des droits de l'homme.

Conformément au cadre de négociation et aux précédentes conclusions du Conseil européen et du Conseil, la Turquie doit œuvrer sans ambiguïté en faveur de relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations unies, notamment en faisant appel à la Cour internationale de justice. À cet égard, il y a lieu d'éviter toute menace ou action susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends.

Parallèlement, le Conseil regrette que la Turquie n'ait pas, comme elle en a l'obligation, mis en œuvre intégralement et de manière non discriminatoire le protocole additionnel à l'accord d'association et qu'elle n'ait pas progressé sur la voie de la normalisation de ses relations avec Chypre. Le Conseil continuera de suivre et d'examiner les progrès réalisés dans ce domaine et attend des progrès rapides à cet égard. Le Conseil attend en outre de la Turquie qu'elle soutienne activement les efforts qui doivent conduire à un règlement global et viable du problème chypriote dans le cadre des Nations unies et dans le respect des principes sur lesquels l'Union est fondée.

Rapport de suivi 2007 sur la Turquie

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Ria OOMEN-RUIJTEN (PPE-DE, NL) sur le rapport 2007 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion, la commission des affaires étrangères se félicite de l'engagement pris par le premier ministre Erdogan de faire de 2008 l'année des réformes. Les députés attendent maintenant du gouvernement turc qu'il tienne ses promesses et qu'il transforme la Turquie en une démocratie moderne et prospère, fondée sur un État laïque, et une société pluraliste.

Réformes sur la voie d'une société démocratique et prospère : les députés indiquent que, de leur point de vue, seule une société guidée par le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, reposant sur la démocratie et une économie de marché à orientation sociale peut devenir une société pacifique, stable et prospère. Ils se félicitent dès lors de ce que 2007 ait vu la démocratie l'emporter sur les tentatives des militaires de s'ingérer dans le processus politique. Il faut maintenant que la Turquie poursuive ses efforts pour s'assurer que les dirigeants politiques démocratiquement élus assument la pleine responsabilité des politiques et que les forces armées reconnaissent pleinement et sans ambiguïté le contrôle des autorités civiles. Le gouvernement turc est notamment appelé à respecter le pluralisme et la diversité de la Turquie et à œuvrer à la modernisation du pays. S'ils se félicitent de l'amendement à l'article 301 du Code pénal (article relatif au « dénigrement de l'identité turque, de la République, et des fondements et institutions de l'État » introduit en 2005 en remplacement de l'article 159 de l'ancien Code pénal et régulièrement invoqué pour poursuivre des défenseurs des droits humains, des journalistes, etc.), ils considèrent qu'il ne s'agit que d'un 1^{er} pas vers la liberté d'expression en rappelant que le nombre de personnes poursuivies pour délit d'opinion non violente ne cesse d'augmenter. Les députés attendent surtout de nouvelles avancées en matière de droits de l'homme ainsi qu'en matière de liberté religieuse même si dans ce dernier domaine, d'importantes réformes ont vu le jour en 2007. Les députés demandent tout particulièrement la réouverture du séminaire orthodoxe grec de Halki et l'usage public du titre ecclésiastique de patriarche œcuménique.

- Question kurde : les députés demandent au gouvernement turc de lancer une initiative politique permettant une solution durable de la question kurde reposant sur des améliorations d'ordre culturel, économique et social. Les partis démocratiques kurdes sont appelés à prendre leurs distances avec le parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et à agir de manière constructive pour rechercher une solution politique durable à la question kurde dans un État turc démocratique. Ils déplorent en particulier les nombreux procès intentés

contre des maires élus et d'autres responsables politiques au motif qu'ils ont employé la langue kurde ainsi que la condamnation de Leyla Zana (activiste kurde). De son côté, la Commission devrait lier l'assistance accordée au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) à l'élaboration d'une stratégie d'ensemble des autorités turques vis-à-vis de cette région. Les députés condamnent par ailleurs les violences commises par le PKK (ex. : Diyarbakir en janvier 2008) et rappellent leur solidarité avec la Turquie dans sa lutte contre le terrorisme, en appelant une nouvelle fois le PKK à respecter le cessez-le-feu.

- Femmes et laïcité : conscients de l'élaboration en cours d'une nouvelle constitution laïque turque, les députés estiment qu'il s'agit là d'une occasion unique de faire la part belle aux femmes dans la société civile. Pour faire de cette réforme une réussite, les députés préconisent l'association de tous les partis politiques, des minorités ethniques et religieuses et des partenaires sociaux au processus d'élaboration de ce texte. Ils demandent que la future constitution évite de se référer à des critères vagues comme la « moralité générale » et indiquent qu'une partie de la population semble déçue et préoccupée par le fait que la levée de l'interdiction du port du foulard dans les écoles et les universités turques ne s'inscrive pas dans le cadre d'une consultation plus vaste de la société civile. Globalement, les députés saluent les progrès accomplis par ce pays en matière de protection des femmes contre la violence. Il faut toutefois encore poursuivre les efforts en la matière en poursuivant une intense campagne publique en leur direction, en prévoyant davantage de refuges pour les victimes et en intensifiant la formation des forces de l'ordre. La Turquie a également bien progressé en laissant à un nombre considérable de femmes la possibilité d'occuper des postes importants dans les secteurs économique, politique et universitaire. Mais le taux global d'emploi des femmes reste drastiquement faible avec un taux d'occupation de 23,8%. Par conséquent, des nouveaux efforts sont attendus pour renforcer encore la participation des femmes, notamment à la vie politique.
- Minorités : les députés s'inquiètent du sort réservé à certaines minorités. Ils demandent aux autorités turques de mener une enquête approfondie sur l'assassinat de Hrant Dink et de trois chrétiens à Malatya, de même que sur tous les autres cas de violence motivés par des considérations politiques, religieuses ou raciales. La Turquie est également appelée à poursuivre l'enquête sur l'organisation criminelle Ergenekon.
- Torture : s'il est vrai que la tendance est régulièrement à la baisse pour le nombre de cas de tortures avérés, les députés craignent que la loi antiterrorisme et la loi sur les pouvoirs de police ne soit l'occasion de revenir sur les progrès accomplis. Il faut également que la Turquie renforce sa lutte contre les actes de torture perpétrés en dehors et à l'intérieur de ses centres de détention.

Vers une économie de plus en plus florissante : les députés félicitent la Turquie pour l'évolution positive de son économie. Des efforts considérables sont toutefois nécessaires pour s'attaquer au problème de l'économie parallèle et pour placer le système de sécurité sociale sur une base durable. Des efforts sont également nécessaires en matière de dialogue social, de respect des conventions internationales du travail, et d'accès à l'éducation. Les députés s'inquiètent en priorité du niveau de corruption qui a cours en Turquie et des écarts de développement entre régions turques (avec des différences parfois énormes entre zones rurales et zones urbaines). En termes de cohésion, les députés appellent la Turquie à appliquer des normes européennes dans la construction de barrages dans la vallée du Munzur, d'Alliano, d'Ilisu et dans le projet d'extraction d'or à Bergama.

Questions régionales et relations extérieures : les députés rappellent l'engagement pris par la Turquie d'entretenir de bonnes relations de voisinage avec la Grèce (par exemple en ce qui concerne la délimitation du plateau continental de la mer Égée) et la Bulgarie (par exemple en ce qui concerne les droits de propriété des réfugiés bulgares de Thrace). Ils soulignent en particulier la nécessité de parvenir à un règlement global de la question de Chypre sur la base des principes sur lesquels repose l'UE. À cet égard, les députés se félicitent de la visite officielle du premier ministre grec Kostas Karamanlis en Turquie, qui permet d'espérer une nouvelle amélioration des relations bilatérales gréco-turques. Ils demandent également à la Turquie de mettre un terme au blocus économique avec l'Arménie et de s'engager dans un processus de réconciliation avec ce pays, permettant un débat franc et ouvert sur les événements passés. Parallèlement, les députés appellent la Turquie à signer le statut de Rome de la Cour pénale internationale.

- Turquie ? Irak : les députés demandent une nouvelle fois à la Turquie de ne pas s'engager dans des opérations militaires disproportionnées violant le territoire de l'Irak. Il faut tout à la fois respecter l'intégrité territoriale de l'Irak et que l'Irak, de son côté, et le gouvernement kurde iraquien n'autorisent pas l'usage du territoire irakien comme base arrière pour des actes terroristes contre la Turquie.
- Darfour et Afghanistan : les députés regrettent les objections de la Turquie à la mise en œuvre de la coopération stratégique entre l'UE et l'OTAN sur la base de l'accord Berlin Plus. Ils s'inquiètent des conséquences négatives pour la protection du personnel de l'UE déployé sur place, notamment la mission de police de l'UE en Afghanistan et la mission EULEX au Kosovo. Ils demandent donc à la Turquie de lever son objection le plus rapidement possible.

Relations UE-Turquie : les députés appellent le gouvernement turc à appliquer pleinement et sans délai les dispositions de l'accord d'association CE-Turquie et de son protocole additionnel en rappelant que son non-respect continuera à affecter gravement le processus de négociation avec ce pays. Les députés reconnaissent l'ambition de la Turquie de devenir une plaque tournante de l'Eurasie pour les approvisionnements en énergie et encouragent ce pays à devenir membre à part entière de la Communauté européenne de l'énergie. Ils demandent à la Turquie d'apporter tout son soutien au projet de pipeline Nabucco (projet européen prioritaire). Ils réaffirment à cet égard l'importance des programmes bilatéraux et trilatéraux de coopération transfrontalière (Turquie-Grèce-Bulgarie) et de ceux qui sont réalisés dans le contexte du programme de la mer Noire (IEVP/Coopération transfrontalière). Enfin, les députés souhaitent que la Commission s'engage à négocier un accord de facilitation des visas entre l'UE et la Turquie.

Rapport de suivi 2007 sur la Turquie

Le Parlement européen a adopté par 467 voix pour, 62 contre et 61 abstentions une résolution sur le Rapport 2007 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Ria OOMEN-RUIJTEN (PPE-DE, NL), au nom de la commission des affaires étrangères.

Le Parlement se félicite tout d'abord de l'engagement pris par le 1^{er} Ministre Erdogan de faire de 2008 l'année des réformes. Il attend maintenant du gouvernement turc qu'il tienne ses promesses et qu'il transforme la Turquie en une démocratie moderne et prospère, fondée sur un État laïque, et une société pluraliste. La Plénière souligne en outre l'importance pour la Turquie de lutter contre toutes formes de discrimination, conformément à l'article 13 du traité CE qui fixe le principe de l'égalité pour tous, indépendamment du sexe, de la race ou de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle.

Vers une société démocratique et prospère : le Parlement estime que seule une société guidée par le respect des droits de l'homme et des

libertés fondamentales, reposant sur la démocratie et une économie de marché à orientation sociale peut devenir une société pacifique, stable et prospère. Il se félicite dès lors de ce que 2007 ait vu la démocratie l'emporter sur les tentatives des militaires de s'ingérer dans le processus politique. Il faut maintenant que la Turquie poursuive ses efforts pour s'assurer que les dirigeants politiques démocratiquement élus assument la pleine responsabilité des politiques et que les forces armées reconnaissent pleinement et sans ambiguïté le contrôle des autorités civiles. Le gouvernement turc est notamment appelé à respecter le pluralisme et la diversité de la Turquie et à ouvrir à la modernisation du pays. Le Parlement attend dès lors de la Cour constitutionnelle turque qu'elle respecte les principes de l'État de droit, les normes européennes et les lignes directrices sur l'interdiction et la dissolution des partis politiques et les mesures analogues. Il invite également le parlement turc à mettre la Constitution en conformité avec les normes relatives à l'interdiction des partis politiques.

Réforme du Code pénal : le Parlement considère que l'amendement apporté à l'article 301 du Code pénal (article relatif au « dénigrement de l'identité turque, de la République, et des fondements et institutions de l'État » introduit en 2005 en remplacement de l'article 159 de l'ancien Code pénal et régulièrement invoqué pour poursuivre des défenseurs des droits humains, des journalistes, etc.), adopté par le parlement turc le 30 avril 2008, constitue un premier pas dans la voie d'une réforme fondamentale du code pénal turc. Il attend toutefois de nouvelles initiatives et souligne que des progrès doivent être réalisés quant à la liberté d'expression, tant sur le plan théorique que dans la pratique. La Plénière déplore en particulier le fait que le nombre de personnes poursuivies sur la base de dispositions juridiques autorisant des restrictions arbitraires à l'expression d'opinions ait encore augmenté en 2007. Pour le Parlement, l'abrogation de l'article 301 du code pénal et d'autres dispositions juridiques représentant une restriction injustifiable de la liberté d'expression, serait la meilleure solution pour assurer que la Turquie garantisse pleinement la liberté d'expression et la liberté de la presse.

Liberté religieuse et médiation : le Parlement prie également la Turquie de réaliser de nouvelles avancées en matière de liberté religieuse même si dans ce domaine, d'importantes réformes ont vu le jour en 2007. Le Parlement demande en particulier la réouverture du séminaire orthodoxe grec de Halki et l'usage public du titre ecclésiastique de patriarche œcuménique ainsi que de nouvelles avancées en matière de loi sur le médiateur. Dans la foulée, le Parlement recommande à la Turquie de coopérer avec le médiateur européen et les médiateurs nationaux des États membres.

Question kurde : le Parlement demande au gouvernement turc de lancer à titre prioritaire une initiative politique permettant une solution durable de la question kurde, laquelle ne peut reposer que sur des améliorations tangibles en matière culturelle, économique et sociale offertes aux citoyens d'origine kurde, y compris des possibilités réelles d'apprendre le kurde dans l'enseignement public et privé et de l'utiliser dans les émissions radiodiffusées, dans la vie quotidienne et dans l'accès aux services publics. Il considère qu'une interdiction du parti pour une société démocratique (Democratic Society Party, DTP) contrecarrerait une solution politique dans ce domaine. Parallèlement, le Parlement appelle les partis démocratiques kurdes et les maires à prendre leurs distances avec le parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et à agir de manière constructive pour rechercher une solution politique durable à la question kurde dans un État turc démocratique. Il déplore en particulier les nombreux procès intentés contre des maires élus et d'autres responsables politiques au motif qu'ils ont employé la langue kurde, ainsi que la condamnation de Leyla Zana (activiste kurde). Plus largement, le Parlement demande à la Turquie de présenter une stratégie générale nationale en vue de régler la question des personnes déplacées à l'intérieur du pays, stratégie qui remédierait aux actuelles déficiences juridiques et fournirait l'aide financière nécessaire pour résoudre correctement le problème du retour et de l'indemnisation des personnes concernées. De son côté, la Commission devrait lier l'assistance accordée au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) à l'élaboration d'une stratégie d'ensemble des autorités turques vis-à-vis de cette région. Le Parlement condamne par ailleurs les violences commises par le PKK (ex. : Diyarbakir en janvier 2008) ainsi que toutes les formes de terrorisme, appelant une nouvelle fois le PKK à respecter le cessez-le-feu.

Femmes et laïcité : conscient de l'élaboration en cours d'une nouvelle constitution laïque turque, le Parlement estime qu'il s'agit là d'une occasion unique de laisser plus de place aux femmes dans la société civile. Pour faire de cette réforme une réussite, il préconise l'association de tous les partis politiques, des minorités ethniques et religieuses et des partenaires sociaux au processus d'élaboration de ce texte. Il demande que la future constitution évite de se référer à des critères vagues comme la « moralité générale » et indique qu'une partie de la population semble déçue et préoccupée par le fait que la levée de l'interdiction du port du foulard dans les écoles et les universités turques ne s'inscrive pas dans le cadre d'une consultation plus vaste de la société civile. Globalement, le Parlement salue les progrès accomplis par ce pays en matière de protection des femmes contre la violence. Il faut toutefois encore poursuivre les efforts en la matière, en prévoyant davantage de refuges pour les victimes et en intensifiant la formation des forces de l'ordre. Le Parlement se dit également déçu du taux globalement faible d'emploi des femmes en Turquie (23,8% de taux d'occupation). Par conséquent, des nouveaux efforts sont attendus pour renforcer encore la participation des femmes, notamment à la vie publique et politique, en général. La Plénière encourage, par ailleurs, le parlement turc à mettre en place une commission parlementaire spécialisée dotée de pouvoirs législatifs pour les femmes, y voyant un instrument essentiel pour améliorer les droits des femmes en Turquie.

Torture et mauvais traitements : s'il est vrai que la tendance est régulièrement à la baisse pour le nombre de cas de tortures avérés, le Parlement craint que la loi antiterrorisme et la loi sur les pouvoirs de police ne soit l'occasion de revenir sur les progrès accomplis. Il faut également que la Turquie renforce sa lutte contre les actes de torture perpétrés en dehors et à l'intérieur de ses centres de détention. Globalement, la Plénière estime que la police turque recourt de manière excessive à la force contre les manifestants (ex. : le 1^{er} mai 2008 à Istanbul). Elle réaffirme que la liberté d'association et les actions pacifiques menées par les syndicats constituent des droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'Homme.

Vers une économie de plus en plus florissante : le Parlement félicite la Turquie pour l'évolution positive de son économie. Des efforts considérables sont toutefois nécessaires pour s'attaquer au problème de l'économie parallèle et pour placer le système de sécurité sociale sur une base durable. Des efforts sont également nécessaires en matière de dialogue social, de respect des conventions internationales du travail, et d'accès à l'éducation. Le Parlement s'inquiète surtout du niveau de corruption qui a cours en Turquie et des écarts de développement entre régions turques. En termes de cohésion, le Parlement appelle la Turquie à appliquer des normes européennes dans la construction de barrages dans la vallée du Munzur, d'Alliano, d'Illisu et dans le projet d'extraction d'or à Bergama.

Questions régionales et relations extérieures : le Parlement rappelle l'engagement pris par la Turquie d'entretenir de bonnes relations de voisinage avec la Grèce (par exemple en ce qui concerne la délimitation du plateau continental de la mer Égée) et la Bulgarie (par exemple en ce qui concerne les droits de propriété des réfugiés bulgares de Thrace). Il souligne en particulier la nécessité de parvenir à un règlement global de la question de Chypre sur la base des principes sur lesquels repose l'UE. À cet égard, le Parlement se félicite du fait que les relations entre la Grèce et la Turquie se soient améliorées au cours de la dernière décennie et que le climat politique demeure bon, comme il est apparu lors de la visite officielle récemment effectuée par le Premier ministre de la République hellénique Kostas Karamanlis en Turquie. Il demande également à la Turquie de mettre un terme au blocus économique avec l'Arménie et de rétablir des relations économiques et politiques complètes avec ce pays et de s'engager dans un processus de réconciliation permettant un débat franc et ouvert sur les événements passés. La Plénière reconnaît le rôle de la Turquie en tant que partenaire important de l'Union, en vue de réaliser les objectifs de

l'Union en matière de politique étrangère dans la région de la Mer noire, en Asie centrale et au Moyen-Orient au sens large. Elle invite la Commission et le Conseil à mieux exploiter le potentiel de relations étroites entre l'Union et la Turquie dans ces régions.

- Turquie ? Irak : le Parlement demande une nouvelle fois à la Turquie de ne pas s'engager dans des opérations militaires disproportionnées violant le territoire de l'Irak. Il faut tout à la fois respecter l'intégrité territoriale de l'Irak et que l'Irak, de son côté, et le gouvernement kurde iraquien n'autorisent pas l'usage du territoire irakien comme base arrière pour des actes terroristes contre la Turquie ;
- Darfour et Afghanistan : le Parlement regrette les objections de la Turquie à la mise en œuvre de la coopération stratégique entre l'UE et l'OTAN sur la base de l'accord Berlin Plus. Il s'inquiète des conséquences négatives pour la protection du personnel de l'UE déployé sur place, notamment la mission de police de l'UE en Afghanistan et la mission EULEX au Kosovo. Il demande donc à la Turquie de lever son objection le plus rapidement possible.

Relations UE-Turquie : le Parlement appelle le gouvernement turc à appliquer pleinement et sans délai les dispositions de l'accord d'association CE-Turquie et de son protocole additionnel en rappelant que son non-respect continuera à affecter gravement le processus de négociation avec ce pays. Il reconnaît l'ambition de la Turquie de devenir une plaque tournante de l'Eurasie pour les approvisionnements en énergie et appelle ce pays à apporter tout son soutien au projet de pipeline Nabucco (projet européen prioritaire). Il réaffirme l'importance des programmes bilatéraux et trilatéraux de coopération transfrontalière (Turquie-Grèce-Bulgarie) et de ceux qui sont réalisés dans le contexte du programme de la mer Noire (IEVP/Coopération transfrontalière).

Enfin, le Parlement appelle la Commission à négocier un accord de facilitation des visas entre l'UE et la Turquie.